

Apprendre le breton

Vous en avez envie, mais comment faire pour trouver le temps et les moyens d'y parvenir ?

DIF

Droit individuel à la formation

CIF

Plan de formation des entreprises

Congé Individuel de Formation

Skoazell

DAO

Desk

Aide régionale

Vos droits à la formation

Je veux suivre une formation longue

Apprendre le breton ! Vous en avez envie, mais comment faire pour trouver le temps et les moyens de suivre une formation ? Ce dépliant s'adresse à vous, que vous soyez salarié, étudiant, demandeur d'emploi... Vous y trouverez des informations sur les différentes mesures d'aide à la formation : Congé Individuel de Formation, Droit Individuel à la Formation, Aide Régionale à la Formation longue, Plan de formation des entreprises ou encore « Desk » et « Skoazell »
Utilisez votre droit pour apprendre le breton !

Tél. : 0.820.20.23.20
dao.bzh@gmail.com / www.dao-bzh.org

Le Congé Individuel de Formation (CIF)

Objectif

Le CIF permet à tout travailleur de se former, au cours de sa vie professionnelle, à son initiative, indépendamment de sa participation aux stages prévus par le plan de formation de son entreprise. Il peut être utilisé pour des formations longues, jusqu'à une année ou 1 200 heures pour les formations à temps partiel.

Public concerné

Tout salarié peut bénéficier du CIF, qu'il travaille pour une petite ou une grande entreprise et quel que soit son type de contrat de travail. Il faut simplement qu'il ait travaillé 24 mois au minimum, consécutifs ou pas, dont 12 mois dans l'entreprise à laquelle il fait une demande. Il faut savoir que les salariés en CDD peuvent également bénéficier d'un CIF ; peu de demandes sont cependant effectuées.

Mise en œuvre

Le salarié doit adresser une demande écrite à son employeur dans un délai de 60 jours minimum avant le début de la formation (120 jours pour une formation de plus de 6 mois). Dans cette demande d'autorisation d'absence, il devra indiquer l'intitulé de la formation, les dates de début et de fin et l'organisme qui la dispense. Si le salarié remplit les conditions d'accès au CIF, l'employeur ne peut refuser la demande. Il peut demander à décaler l'entrée en formation de neuf mois maximum en invoquant un préjudice à la bonne marche de l'entreprise et après consultation des instances représentatives du personnel. Une absence de réponse vaut accord au bout d'un mois.

Prise en charge financière

C'est l'OPCA de l'entreprise qui donne son accord ou non sur le dossier et qui gère le financement des formations. Pour la plupart des salariés, il s'agit du FONGECIF Bretagne ; les salariés relevant du secteur de l'agriculture, du spectacle ou de l'économie sociale sont en lien avec un autre OPCA.

Attention : l'accord d'absence par l'employeur ne signifie pas que la formation sera financée ni que le salaire sera pris en charge.

Lorsque l'accord est obtenu par l'OPCA, le financement peut aller jusqu'à 100 % du coût de la formation, le main-

tien du salaire (si inférieur à 2 fois le SMIC) et la prise en charge partielle des frais de transports et d'hébergement.

Pour les salariés relevant du FONGECIF, contactez : FONGECIF Bretagne
1A allée Ermengarde d'Anjou
Technopole Atalante Champeaux
CS 14440 - 35044 ROAZHON CEDEX
02 99 29 72 30

Postel/mail : fongecif@fongecif-bretagne.org
Lec'hienn/site : www.fongecif-bretagne.org

L'Aide régionale à la formation longue en langue bretonne

La Région peut financer les frais pédagogiques de la formation des demandeurs d'emploi, dans le cadre du programme « Développer les Langues de Bretagne », par convention avec les centres de formations agréés. La demande est effectuée par ces centres.

La Région peut par ailleurs apporter une rémunération de stagiaire de la formation professionnelle aux demandeurs d'emploi non indemnisés au titre du chômage lorsqu'ils suivent une formation longue à la langue bretonne dans un des centres agréés. Cette rémunération peut être cumulée avec le RSA dans certains cas. La demande doit être faite auprès des organismes de formation qui transmettent le dossier au service de la Région en charge de la rémunération des stagiaires.

Tout apprenant passe l'épreuve du DCL (Diplôme de Compétence en Langue). Il s'agit d'un diplôme d'État. Les candidats se voient attribuer un degré de compétence (de 1 à 5) correspondant à l'un des niveaux (de A2 à C1) du Portfolio Européen des Langues. L'objectif est de faire valoir son niveau en langue bretonne à l'échelle européenne et dans un cadre professionnel. Les frais d'inscription au DCL sont pris en charge par la Région Bretagne. Inscription sur : www.education.gouv.fr/diplome-de-competence-en-langue/dcl/inscription/

Graferezh : Olwenn Manach / www.olwenn-manach.com

Je souhaite faire un stage court ou des cours du soir

Droit individuel à la formation (DIF)

Objectif

Le droit individuel à la formation (DIF) permet aux salariés de se constituer un contingent d'heures de formation. La mise en œuvre de ce droit relève de l'initiative du salarié mais nécessite l'accord de l'employeur.

Publics concernés

Le DIF concerne :

- les salariés en CDI justifiant d'une ancienneté d'au moins un an dans l'entreprise qui les emploie.
- les salariés en CDD dès lors qu'ils justifient de 4 mois de contrat, consécutifs ou non, au cours des 12 derniers mois.

Acquisition et durée

Pour les salariés à temps plein : chaque salarié bénéficie de 20 heures par an cumulables jusqu'à un plafond de 120 heures. À défaut de son utilisation partielle ou totale, le DIF reste plafonné à 120 heures. Pour les salariés à temps partiel et les salariés en CDD, le droit annuel est calculé au prorata du temps de travail. Le plafond de 120 heures s'applique également. Tous les ans, l'employeur doit informer le salarié, par écrit, du total des droits acquis au titre du DIF.

Mise en œuvre

Le salarié souhaitant bénéficier des heures acquises au titre du DIF doit adresser une demande à son employeur afin de solliciter son accord sur le choix de la formation envisagée (courrier RAR). L'employeur dispose alors d'un mois pour notifier sa réponse. Passé ce délai, l'absence de réponse vaut acceptation. La formation effectuée dans le cadre du DIF se déroule en dehors du temps de travail (sauf accord de branche ou d'entreprise). Le salarié perçoit alors une allocation de formation égale à 50 % de sa rémunération nette. Cette allocation n'est pas soumise aux cotisations sociales mais elle est imposable.

Prise en charge financière

Les frais de formation et l'allocation de formation sont à la charge de l'employeur. C'est à lui de demander la prise en charge par son OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé). Il est conseillé aux salariés en CDD de contacter l'OPCA de l'entreprise pour connaître les modalités d'obtention du DIF.

Refus

En cas de refus de l'employeur 2 années consécutives, le salarié peut demander un Congé Individuel de Formation (CIF) ; le dossier est à retirer auprès de l'OPCA de l'entreprise. Celui-ci sera alors prioritaire.

AVANTAGES DU FINANCEMENT PAR LE DIF

Le DIF peut être utilisé pour financer des stages courts (semaine ou week-end) ou des cours du soir. Dans ce cas, le coût de la formation sera à la charge de l'employeur éventuellement par le biais de son OPCA et le stagiaire sera rémunéré à valeur de la moitié de son salaire net pour les heures de cours, jusqu'au seuil des droits acquis (120 heures maximum). Les cours et stages proposés par structures de formation reconnues officiellement (KEAV, Mervent, Roudour, Skol An Emsav, Sked, Stumdi, Ti ar Vro Treger ha Goueloù, DAO...) sont accessibles au DIF, demandez leur un dossier.

Les plans de formation des entreprises

Les représentants du personnel ou élus de comités d'entreprises peuvent demander l'inscription des formations en breton dans les plans de formation internes. Ceci est particulièrement vrai pour les structures signataires de la charte « Ya d'ar brezhoneg » ou adhérentes à « Produit en Bretagne ». Chaque salarié peut solliciter ses représentants pour qu'ils formulent cette demande auprès de leurs dirigeants.

Je désire me diriger vers l'enseignement bilingue, l'enseignement de breton ou les métiers de la petite enfance en breton

Desk

> Vous voulez apprendre le breton ou perfectionner votre connaissance de la langue afin de devenir enseignant bilingue ou enseignant de breton : vous pouvez bénéficier de « Desk / enseignement » (dispositif partenarial entre la Région Bretagne et les Départements du Finistère et du Morbihan).

Le dispositif s'adresse :

- aux enseignants monolingues ayant obtenu un congé-formation pour devenir enseignants bilingues/enseignants de breton ;
- aux titulaires d'une licence ou de tout autre diplôme ouvrant le droit à s'inscrire en master « enseignement bilingue » qui souhaitent auparavant apprendre la langue bretonne et qui sont inscrits ou préinscrits à une formation intensive en langue bretonne de 6 mois et/ou de 3 mois dans l'un des centres de formation suivants : Kelell, Mervent, Roudour, Skol an Emsav, Stumdi, UCO (Guingamp ou Arradon) ;
- aux enseignants bilingues qui souhaitent suivre une formation supérieure de 3 mois en langue bretonne dans un des centres précités.

> Vous voulez apprendre le breton ou perfectionner votre connaissance de la langue afin de travailler dans les métiers bilingues de la petite enfance (auxiliaire de puériculture, ATSEM/ASEM, assistant-e maternel-le, assistant-e parental-e, éducateur-ricer de jeunes enfants, puériculteur-ricer...) : vous pouvez bénéficier de « Desk / petite enfance ».

Le dispositif s'adresse :

- aux personnels monolingues de la petite enfance ayant obtenu un congé-formation pour devenir personnels bilingues de la petite enfance ;
- aux personnes déjà titulaires d'un diplôme ou concours ouvrant à un des métiers de la petite enfance et qui souhaitent apprendre la langue bretonne préalablement à leur recherche d'emploi ;
- aux personnes en reconversion professionnelle et relevant de la formation continue qui ont pour projet d'apprendre la langue bretonne préalablement à l'entrée dans une formation préparant à un métier de la petite enfance.

Ces personnes devront être inscrites ou préinscrites à une des formations intensives en langue bretonne de 6 mois et/ou de 3 mois dans l'un des centres précités.

Financement

Le montant de l'aide est de 3 000 € pour les formations longues (6 mois). L'aide de la Région représente le différentiel entre le montant maximal (3 000 €) et l'aide apportée par le Département de résidence du bénéficiaire. Si le Département concerné n'apporte pas d'aide, la participation de la Région est plafonnée à 2 500 €. L'aide est de 1 500 € pour la formation supérieure (3 mois). Les deux aides sont cumulables en cas de stage de 6 + 3 mois.

L'aide au titre de « Desk » ne peut être cumulée avec un autre financement de la Région, à l'exception de l'aide au titre de la rémunération des stagiaires et/ou de la prise en charge de la place de stage pour les demandeurs d'emploi.

Dépôt du dossier

Les dossiers « Desk » sont à adresser via votre centre de formation à l'Office public de la langue bretonne.

Skoazell

Vous êtes déjà bilingue et vous vous inscrivez en master enseignement bilingue : vous pouvez bénéficier de « Skoazell ».

Cela s'adresse à tous ceux qui :

- ont une licence ou toute autre équivalence permettant de s'inscrire en master « enseignement bilingue » ;
- ont un bon niveau en langue bretonne ;
- sont inscrits ou préinscrits en master 1 ou en master 2 dans les formations dédiées :
 - pour devenir enseignant du 2nd degré : Rennes 2 ; UBO
 - pour devenir enseignant du 1^{er} degré : IUFM-UBO – site de Saint-Brieuc (filiale publique) ; Kelell – Quimper (filiale Diwan) ; ISFEC Bretagne – site de Brest (filiale privée catholique).

Financement

Le montant de l'aide « Skoazell » est de 5 000 € pour chacune des deux années de master et ne peut être cumulée avec un autre financement de la Région.

Procédure de sélection des candidats

Les candidats seront auditionnés en breton et sélectionnés par un jury. L'entretien évaluera notamment les motivations et les aptitudes linguistiques. Deux sessions d'auditions auront lieu, début juillet et début septembre 2013 au Conseil régional de Bretagne.

Dépôt du dossier

Les dossiers « Skoazell » sont à adresser à : Monsieur le Président du Conseil régional - 283 avenue du Général Patton - CS 21 101 - 35 711 RENNES cedex 7
Les dates limites de dépôt du dossier sont le lundi 24 juin 2013 pour la 1^{re} session et le lundi 26 août 2013 pour la 2nde session.

Conditions de recevabilité

Il est possible de bénéficier de « Desk / enseignement » pendant l'année de formation au breton puis de « Skoazell » pendant les deux années de master enseignement bilingue.

Retrait et constitution d'un dossier

Téléchargez les listes de pièces nécessaires et les documents à remplir sur www.bretagne.fr/skoazell pour « Skoazell », sur www.bretagne.fr/desk.enseignement.pour.Desk/ Enseignement ou sur : www.bretagne.fr/desk.petite.enfance.pour.Desk/ Petite Enfance.

Pour plus d'informations

Service des Langues de Bretagne - Direction de la Formation initiale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports.
Courriels : bourse-skoazell@region-bretagne.fr (pour les deux dispositifs) - desk@ofis-bzh.org (pour « Desk »).
Descriptifs complets des aides sur www.bretagne.fr, rubrique « Langues de Bretagne » puis rubrique « Aides et Dispositifs ».

Avril 2013

Avec le soutien de :

